

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2024-2026

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, dont le siège social est situé 4 rue Klein, 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, habilitée par délibération n°16 du 13 décembre 2023,

Ci-dessous dénommée « l'Agglomération »,

D'une part,

### ET :

L'Association Théâtre Durance, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Les Lauzières, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban, déclarée 24 juin 2017 - N° de SIRET 39780653000028, et représentée par son Président, Monsieur Serge Carel, dûment mandaté ;

Ci-dessous dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

L'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le Théâtre Durance, situé à Château-Arnoux-Saint-Auban, au sein des équipements culturels du territoire.

L'Agglomération s'est engagée depuis sa création à faciliter l'accès de tous aux pratiques culturelles les plus diversifiées.

L'Association a pour objet la réalisation des missions de service public, dans le champ du spectacle vivant, confiées notamment par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération. A savoir :

- Participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel, favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- S'affirmer comme un lieu de création et de diffusion de référence nationale dans les champs de la culture contemporaine ;

- Organiser la diffusion et la confrontation de formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et la rencontre directe entre le public, les œuvres et les artistes.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) multipartite a été signée en 2018 pour une durée de 4 ans entre l'Etat, la Région Sud, le Département des Alpes-de-Haute-Provence, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et l'Association Théâtre Durance, fixant les objectifs et la mise en œuvre du projet artistique et culturel correspondant à la mention « art et création ». Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Au titre de la labellisation « Scène nationale », obtenue par l'Association Théâtre Durance le 5 mai 2023, une nouvelle CPO multipartite va être conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Alpes-de-Haute-Provence, Durance Lubéron Verdon Agglomération, la communauté de communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière, la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon, la communauté de commune du Sisteronais Buëch et Provence Alpes Agglomération.

En complément de cette convention, l'agglomération entend formaliser ses relations avec l'Association dans le cadre d'une convention bipartite qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels l'Association est subventionnée par l'Agglomération, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention et au titre du label Scène nationale, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, à mettre en œuvre sur la durée de la convention le projet artistique et culturel de la direction du Théâtre Durance - Scène nationale, décrit dans l'annexe I de la présente convention.

Il s'articule autour des objectifs suivants classés par thématique :

- Une Scène nationale de territoire(s)
- Un projet artistique au carrefour des arts et des formes
  - ✓ Construire avec les artistes
  - ✓ Partager avec les habitants
- Un projet artistique ouvert au plus grand nombre
  - ✓ De l'habitant au spectateur
  - ✓ Une démarche partenariale

Dans ce cadre, l'Agglomération contribue financièrement au projet culturel et artistique.

### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention a une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **ARTICLE 3 : Engagements de l'Association**

Au titre de la labellisation Scène nationale, l'Association s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

#### **Projet artistique**

- une scène pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, cirque), des spectacles dans les murs (avec notamment les Mardi Surprise et les soirées En attendant Les Escapades) et hors-les-murs (Les Échappées, les audio-balades, l'aller-retour avec La passerelle, scène nationale de Gap et des Alpes du Sud)
- un soutien à la création contemporaine, des espaces de travail pour les artistes (scène de répétition, plateau, studio d'enregistrement), des résidences (recherche, répétition, finalisation, enregistrement) et aussi temps de rencontre avec le public (La Petite Fabrique)
- un soutien affirmé à la création régionale, un accompagnement de la création en direction du jeune public, une réflexion mise en partage (réseau Traverses, La Tribu, plateforme Génération Belle Saison en Provence-Alpes-Côte d'Azur)

#### **Focus sur la musique et le son**

- une attention particulière portée à la création sonore et musicale, un projet centré sur l'écoute
- compagnonnage artistique (compositeur associé), soutien à la création (coproductions, résidences) et commandes (les audio-balades signées par des compositeurs.trices)
- le studio d'enregistrement, un outil au service du projet artistique et culturel (accompagnement à l'enregistrement d'album ou aux écritures de plateau mais aussi des projets culturels autour de la création sonore)
- Les Escapades, un festival dédié à la découverte musicale, un événement convivial, festif, intergénérationnel (concerts gratuits)

#### **Un projet culturel ouvert au plus grand nombre, pour renforcer la relation entre le Théâtre Durance, les artistes et les habitants**

- La Petite Fabrique, la présence artistique comme colonne vertébrale de l'action culturelle (des rendez-vous en lien avec les spectacles, les résidences, les audio-balades qui mobilisent les artistes, l'équipe du Théâtre ou nos partenaires culturels)
- l'éducation artistique (des actions en lien avec la toute petite enfance, des parcours artistiques de la maternelle au post-bac, des projets inter-degrés, inter-établissements ou de réseau)
- une politique volontariste d'ouverture au plus grand nombre (une politique tarifaire adaptée, une mobilité renforcée, une attention aux établissements scolaires éloignés, des actions en direction des publics empêchés)

Ce projet est détaillé dans l'annexe I.

#### **ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité**

L'Agglomération s'engage à soutenir les actions menées par l'Association, pendant trois ans, en accordant une aide financière et en mettant à disposition le théâtre situé quartier des Lauzières à Château-Arnoux Saint-Auban.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des locaux du Théâtre Durance fera l'objet d'une convention triennale 2024-2026 qui fixera les conditions de cette mise à disposition, correspondant à la durée de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Pour l'année 2024, l'aide attribuée par l'Agglomération est de 540 600 euros.

Pour les deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants **prévisionnels** des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2025: 545 914 **EUR** (euros),
- pour l'année 2026 : 552 750 **EUR** (euros),

La subvention sera attribuée annuellement pour les années 2025 et 2026 sur la base de la présentation par l'Association à Provence Alpes Agglomération d'un programme d'activité et d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année N-1. Elle sera notifiée à l'Association avant **le 31 mars** de l'exercice en cours.

Par ailleurs, cette subvention est conditionnée au respect par l'Association des obligations des obligations mentionnées aux articles 1er, 7 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 13.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Pour l'année 2024, une avance de 80 % à valoir sur la subvention annuelle sera versée avant le 30 avril 2024, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11. Le solde sera versé avant le 30 octobre.

Pour les années suivantes, le paiement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % avant le 31 janvier
- Un acompte de 30% avant le 31 mai
- Le solde (20%) avant le 30 octobre

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit Agricole, au compte de Association Théâtre Durance

Code établissement : 19106                      Code guichet : 00839

Numéro de compte : 13993003000      Clé RIB : 34

Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1910 6008 3913 9930 0300 034

CODE BIC : AGRIFRPP891

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est la trésorerie de Digne-les-Bains.

#### **ARTICLE 5bis : Contribution financière en investissement**

La communauté d'agglomération pourra également apporter une contribution financière pour soutenir le programme d'investissement du Théâtre Durance destiné à assurer le renouvellement des équipements, l'adaptation aux évolutions technologiques et les conditions de sécurité et de sûreté des personnels et des publics, en particulier dans le cadre d'un cofinancement avec d'autres partenaires financiers.

En outre l'agglomération s'engage à prendre en charge un minimum de 15 000 € TTC par an au budget primitif pour l'entretien et le renouvellement du matériel.

## **ARTICLE 6 : Aides indirectes**

### **Mise à disposition de personnel**

L'Agglomération autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'objectif défini à l'article 1 de la convention.

Toute mise à disposition de personnel communautaire donnera lieu à la conclusion d'une convention spécifique entre l'Agglomération et l'Association, conformément aux dispositions du décret n°2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Un agent est mis à disposition à temps plein de l'Association afin d'assurer les missions d'assistantat de direction.

### **Mise à disposition des locaux et matériels**

L'Agglomération met à la disposition de l'Association l'ensemble des locaux du théâtre communautaire de Château-Arnoux-Saint-Auban. Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Le détail des obligations de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers fait l'objet d'une convention spécifique entre l'Agglomération et l'Association.

L'Association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à son objet.

L'agglomération se réserve la possibilité d'utiliser ponctuellement ces locaux pour son propre usage en fonction des possibilités du planning des manifestations de l'Association et en accord avec cette dernière.

L'agglomération met à disposition de l'Association une liste de matériel définis en annexe de la convention de mise à disposition susmentionnée. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

Les matériels mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

Un état des lieux contradictoire est dressé lors de la prise de possession des matériels ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Cette mise à disposition de locaux et de matériel est estimée à 180 000 €/an.

Le montant de ces aides indirectes sont valorisés au budget de l'Association.

## **ARTICLE 7 : Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte

rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action définis d'un commun accord entre l'agglomération et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* (décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des Associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels),
- Le rapport d'activité.

L'Association publie dans ses comptes les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants ainsi que leurs éventuels avantages en nature (Loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux Associations).

### **ARTICLE 8 : Autres obligations**

L'Association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*Clause applicable uniquement aux Associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).
- à communiquer sans délai à la l'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'Association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 : Communication**

Dans le cadre de ses activités, l'Association assure l'ensemble de l'édition et de la diffusion des supports de communication des actions. Ces supports sont notamment les brochures, affiches, dépliants et programmes, ainsi que les parutions dans la presse, les messages radiodiffusés et tous les moyens dématérialisés (site internet, newsletter, réseaux sociaux...) que l'Association estime nécessaire à la promotion de ses activités.

Elle s'engage à faire figurer de manière obligatoire et lisible la mention du partenariat avec l'agglomération dans le cadre de la présente convention ainsi que le nom du label dont elle bénéficie, sur tous les documents produits relatifs à la convention, et sur tous les supports de communication.

Provence Alpes Agglomération s'engage à valoriser les activités de l'Association. À cette fin, l'Association autorise l'Agglomération à utiliser ses noms, logos et projets soutenus pour leur communication interne et externe.

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de leur charte graphique intervenant au cours de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'agglomération en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 : Evaluation**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

L'agglomération procède conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 ou 3, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général. Les critères retenus sont ceux de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs multipartite Etat/Région/Département/EPCI pour le territoire de l'agglomération (cf Annexe : critères d'évaluation).

#### **ARTICLE 12 : Contrôle de l'administration**

L'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. L'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'agglomération, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

#### **ARTICLE 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'agglomération et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 15 : Annexes**

Les annexes I (projet de l'Association), II (indicateurs) et III (budget global 2024) font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Digne-les-Bains , le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Provence Alpes Agglomération**

La Présidente,

**Patricia GRANET-BRUNELLO**

**Pour l'Association dénommée,  
*Théâtre Durance***

Le Président,

**Serge CAREL**



**Annexe I**

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

**REÇU EN PRÉFECTURE**

**le 20/12/2023**

Application agréée E-legalite.com

## ANNEXE II

### INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

<b>ACTIVITE ARTISTIQUE</b>
----------------------------

DIFFUSION	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
<b>Nombre de spectacles</b>	<b>42</b>				
<i>dont théâtre</i>	14 33%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont danse</i>	3 7%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont musique</i>	17 40%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont cirque</i>	8 19%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont compagnies internationales</i>	10 24%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont compagnies régionales</i>	11 26%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont spectacles écritures plurielles</i>	12 29%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont spectacles hors les murs</i>	12 29%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont spectacle à destination de la jeunesse (-26 ans)</i>	28 67%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont spectacles en temps scolaire</i>	4 10%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont aller-retour avec La passerelle (Gap)</i>	1 2%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre de spectacles diffusés et coproduits et/ou accueillis en résidence	10				
Nombre de créations (coproductions/pré-achats)	8				
 <b>Nombre de représentations</b>	 <b>90</b>				
<i>dont théâtre</i>	44 49%	#DIV/0!			
<i>dont danse</i>	3 3%	#DIV/0!			
<i>dont musique</i>	31 34%	#DIV/0!			
<i>dont cirque</i>	12 13%	#DIV/0!			
<i>dont compagnies internationales</i>	17 19%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont compagnies régionales</i>	23 26%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont spectacles écritures plurielles</i>	23 26%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont spectacles hors les murs</i>	37 41%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont spectacle à destination de la jeunesse (-26 ans)</i>	68 76%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont spectacles en temps scolaire</i>	22 24%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont aller-retour avec La passerelle (Gap)</i>	2 2%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
 <b>Fréquentation</b>	 <b>17</b>				
Fréquentation globale	<b>964</b>				

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

<i>dont fréquentation payante</i>	13					
	023	72%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	6					
<i>dont hors les murs</i>	286	35%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	5					
<i>dont fréquentation de jeunes scolarisés</i>	682	32%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>Taux de remplissage sur jauge offerte</b>	<b>97%</b>					
<i>dont au Théâtre Durance</i>	96%					
<i>dont hors-les-murs</i>	102%					

## SOUTIEN A LA CREATION

<b>Coproductions</b>	2022		2023	2024	2025	2026
	54					
	264					
apport numéraire coproduction	€					
nombre projets coproduits	10					
<i>dont compagnies régionales</i>	6	60%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont projets jeune public</i>	3	30%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont projets musicaux</i>	2	20%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont projets écritures plurielles</i>	4	40%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	22					
	764					
<i>dont apport aux compagnies régionales</i>	€	42%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	12					
apport minimum en coproduction (hors Tribu et commandes spécifiques)	000					
	€					
<b>Accueils en résidence</b>	2022		2023	2024	2025	2026
	22					
	000					
apport numéraire résidences	€					
Nombre de compagnies accueillies en résidence	15					
<i>dont équipes régionales</i>	9	60%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>dont résidence hors les murs</i>	5	33%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
nombre de jours cumulés de résidence	90					
	76					
	264					
apport global numéraire coproduction + résidence	€		0 €	0 €	0 €	0 €

## PUBLICS ET TERRITOIRE

### PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PARCOURS)

	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
Nombre d'établissements partenaires	22				
<i>dont avec convention</i>	8				
<i>dont écoles</i>	5				

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

<i>dont collèges</i>	8
<i>dont lycées</i>	8
<i>dont enseignement supérieur</i>	1

**PARTENARIATS STRUCTURES HORS EDUCATION  
NATIONALE (PARCOURS)**

	<u>22/23</u>	<u>23/24</u>	<u>24/25</u>	<u>25/26</u>	<u>26/27</u>
Nombre de structures partenaires hors éducatif	<b>18</b>				
<i>dont pénitentiaire</i>	0				
<i>dont social</i>	9				
<i>dont culturel</i>	9				
Nombre d'adhésions à des réseaux professionnels	3				

**ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES**

	<u>22/23</u>	<u>23/24</u>	<u>24/25</u>	<u>25/26</u>	<u>26/27</u>
nombre d'actions d'EAC (temps scolaire)	187				
nombre d'actions EAC (hors temps scolaire)	80				
	<b>8</b>				
Nombre de personnes impliquées dans les actions	<b>059</b>				
	5				
<i>dont en temps scolaire</i>	245				
	2				
<i>dont hors temps scolaire</i>	814				
Nombres d'heures intervenants	<b>444</b>				
<i>dont en temps scolaire</i>	330				
<i>dont hors temps scolaire</i>	114				

**LA VIE ASSOCIATIVE**

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>
Nombre d'adhérents	34				
Nombre de salariés permanents	<b>12</b>				
<i>dont personnel détaché (rétrocession du salaire)</i>	1				
<i>dont apprenti.e</i>	1				

**BUDGET**

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>
Part du budget artistique sur budget global (hors communication)	42%				
Frais de fonctionnement	12%				
Charges de personnel sur budget global	38%				
Taux de ressources propres	7%				

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

### A N N E X E III Budget prévisionnel HT 2024 – 2026

Détail des Charges	2024	2025	2026	Détail des Produits	2024	2025	2026
<b>Charges Artistiques</b>				<b>Subventions de fonctionnement</b>			
Programmation	290 000€	300 000€	300 000€	Provence Alpes Agglomération	540 641 €	545 914 €	552 750 €
Soutien uméraire à la création (coproductions, résidences)	80 000€	90 000€	100 000€	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Actions culturelles, territoriales et éducatives	25 000 €	30 000 €	30 000 €	Conseil départemental Alpes de Haute-Provence	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Frais d'Approche	125 000€	125 000€	125 000€	Ministère de la Culture - DRAC Provence Alpes Côte d'Azur	410 000 €	500 000 €	500 000 €
Catering/loges	14 000€	15 000€	15 000€	Conventions de partenariats Collectivités AHP	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Technique	120 000€	115 000€	115 000€				
Droits d'auteurs	29 232€	31 232€	30 240€				
Sécurité SSIAP	10 000€	12 000€	12 000€				
Site Escapades	6 000€	6 000€	6 000€				
<b>Total Charges Artistiques</b>	<b>699 232 €</b>	<b>724 232 €</b>	<b>733 240 €</b>	<b>Total Subventions de fonctionnement</b>	<b>1 420 641 €</b>	<b>1 515 914 €</b>	<b>1 522 750 €</b>
	44%	44%	44%	<b>Subventions Spécifiques</b>			
<b>Charges de personnel</b>				Ministère de la Culture - DRAC Provence Alpes Côte d'Azur			
Traitements bruts et Charges Patronales	549 010 €	556 756 €	574 993 €	EAC Programme 224	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Personnel PAA	52 000 €	52 500 €	52 500 €	Dispositif Compositeur Associé	12 500 €		
Provisions pour Congés à payer	-2 000 €	1 000 €	2 000 €	Option Théâtre Lycée Paul Arène Sisteron	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Indemnités journalières				Sacem - Dispositif Compositeur Associé	12 500 €		
Prime Exceptionnelle				<b>Total Subventions spécifiques</b>	<b>65 800 €</b>	<b>40 800 €</b>	<b>40 800 €</b>
Autres Charges de Personnel - Formation	5 000 €	5 000 €	3 000 €				
Indemnités de rupture conventionnelle				<b>TVA sur subventions</b>	<b>-28 741 €</b>	<b>-30 732 €</b>	<b>-30 875 €</b>
<b>Total charges de personnel</b>	<b>604 010 €</b>	<b>615 256 €</b>	<b>632 493 €</b>				
<b>Communication</b>				<b>Recettes Propres</b>			
Impressions	62 000 €	65 000 €	66 000 €	Recettes de Billetterie	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Publicité, Diffusion	18 000 €	18 000 €	18 000 €	Location des espaces du Théâtre	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Total Communication</b>	<b>80 000 €</b>	<b>83 000 €</b>	<b>84 000 €</b>	Mécénat et adhésions	1 500 €	1 500 €	1 500 €
				Transferts de charges	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Charges de Fonctionnement</b>				Buvette	8 500 €	8 500 €	8 500 €
Electricité / Gaz / Eau / Carburant	42 500 €	45 000 €	45 000 €	Dons reçus			
Achat Buvette	5 000 €	500 €	6 000 €	<b>Total Recettes Propres</b>	<b>114 000 €</b>	<b>114 000 €</b>	<b>114 000 €</b>
Achat petit matériel	5 000 €	5 000 €	5 000 €				
Fournitures de Bureau	3 000 €	3 000 €	3 000 €	<b>Autres Subventions</b>			
Locations	18 000 €	20 000 €	20 000 €	Aide à l'emploi ( Apprentissage)	4 128 €	4 128 €	4 128 €
Assurances	7 000 €	7 500 €	8 000 €	ONDA, aide au déficit	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Entretien, réparation, Maintenance	22 000 €	23 000 €	24 000 €	Onda, Ecrans vivants			
Honoraires comptables	18 000 €	18 500 €	19 000 €	Remboursement formation			
Documentation - Formation	2 000 €	2 000 €	2 000 €	<b>Total Autres Subventions</b>	<b>9 128 €</b>	<b>9 128 €</b>	<b>9 128 €</b>
Frais de mission personnel, réception	25 000 €	25 000 €	25 000 €				
Téléphone, internet, affranchissement	12 000 €	13 000 €	13 000 €	<b>INDEMNITES JOURNALIERES</b>			
Cotisations	5 600 €	5 600 €	5 600 €	<b>AIDES EXCEPTIONNELLES COVID-19</b>			
Services bancaires	1 200 €	1 200 €	1 200 €	<b>REPRISE SUR FONDS DEDIES</b>			
Impôts, taxes et versements assimilés	9 000 €	9 000 €	9 000 €	<b>REPRISE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
<b>Total Charges de Fonctionnement</b>	<b>175 300 €</b>	<b>178 300 €</b>	<b>185 800 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 580 828 €</b>	<b>1 649 110 €</b>	<b>1 655 803 €</b>
<b>Autres Charges</b>				<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>			
Dotations aux amortissements	21 786 €	21 786 €	19 770 €	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Variation de Stock	500 €	500 €	500 €	Produits exceptionnels sur antérieur			
Charges Exceptionnelles				Quote Part Subvention Investissement			
Engagements Ressources Affectées		26 036 €					
Dotation aux provisions Charges d'exploitation							
Dotations aux charges exceptionnelles							
Indemnités Retraite							
Charges diverses							
<b>Total Autres Charges</b>	<b>22 286 €</b>	<b>48 322 €</b>	<b>20 270 €</b>				
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>1 580 828 €</b>	<b>1 649 110 €</b>	<b>1 655 803 €</b>				
<b>Total charges financières</b>							
<b>Total charges exceptionnelles</b>							
<b>Résultat de l'exercice</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 580 828 €</b>	<b>1 649 110 €</b>	<b>1 655 803 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 580 828 €</b>	<b>1 649 110 €</b>	<b>1 655 803 €</b>